

Politique d'attribution des contrats doctoraux 2024-2027 sur subvention**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu la note et la présentation jointes à la présente délibération.

Considérant que le processus d'attribution des contrats doctoraux sur subvention obéit à un cadre général adopté par le conseil académique en 2021 (CAC des 7 octobre et 2 décembre 2021) ;

Considérant que lors de la séance précédente du Conseil Académique (CAC du 12 octobre 2023), le bilan des années 2022 et 2023 a été présenté et que le système a paru plutôt bien fonctionner, permettant d'attribuer tous les contrats doctoraux ;

Considérant que lors de cette séance du 12 octobre 2023, il a été proposé d'appliquer les mêmes principes pour les attributions de contrats doctoraux des deux prochaines années ;

Considérant que cette attribution ne pouvait se faire qu'après avoir recensé précisément les effectifs HDR des composantes de recherche ;

Considérant que les éléments complémentaires, notamment les effectifs HDR des composantes de recherche sont portés à la connaissance des membres du CAC ;

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique de se prononcer sur le fléchage des contrats doctoraux 2024-2027 sur subvention, tel qu'il lui a été présenté lors de la séance.

Délibère**Article 1er**

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve la présente délibération à l'unanimité, comme suit :

Nombre de votants	:	55
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	55
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023

Gilles ROUSSEL

A Champs-sur-Marne, le 1/12/2023

NOTE

Objet : Opération de la campagne doctorale 2024

L'objectif de cette note est de préciser les opérations relativement à la campagne des contrats doctoraux 2024-2027 « sur subvention » de l'université Gustave Eiffel. Selon la lettre d'orientation budgétaire présentée en Conseil académique (le 22/6/2023) puis en Conseil d'Administration (le 20/6/2023), sous réserve de vote du budget par le Conseil d'Administration du 14 décembre prochain, nous disposerons de 51 Contrats Doctoraux (CD) 2024-2027 « sur subvention ». Cette note ne concerne pas les CD sur subvention issus de l'IGN/ENSG, ni les CD fléchés par le Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) du ministère de la Culture, pour l'EAVT.

Cette note n'annonce pas de changement important par rapport à celle de mars dernier, mis à part les fléchages de contrats doctoraux par école doctorale en 2024, modifiés conformément aux délibérations du Conseil Académique du 30 novembre 2023, qui a reconduit les principes de ces fléchages pour deux ans.

I. Cadre général - fléchage de contrats doctoraux

Les principes d'attribution des contrats doctoraux sont identiques à ceux des années précédentes :

- Les écoles doctorales (ED) auxquelles sont rattachés les plus grands nombres de personnels HDR de l'université Eiffel (rattachement via leur composante de recherche, ou une équipe au sein de cette composante) se voient flécher un quota de contrats doctoraux, en respectant une répartition aussi équitable que possible de ces contrats doctoraux en fonction des effectifs de « personnels de l'Univ. Eiffel HDR » (ces effectifs ont été remis à jour en novembre 2023 en tenant compte des retours des composantes de recherche) ; les équipes des composantes de recherche rattachées aux ED « avec CD fléchés » présenteront leurs candidat-es au doctorat directement au sein de ces ED ; **le nombre total de CD ainsi fléchés par ED s'élève à 40 (sur 51) en 2024** ; les ED concernées par des CD fléchés en 2024 sont les mêmes que les années précédentes. Les fléchages pour les CD 2024-2027 sont donnés dans le tableau ci-dessous

Ecole Doctorale	HDR	CD 2024-2027 fléchés
ED SIE (MLV)	68	9 (1)
ED MSTIC (MLV)	67	10 (2)
ED SIS (Nantes)	39	5 (3)
ED OMI (MLV)	28	4
ED CS (MLV)	27	4
ED VTT (MLV)	26	4 (4)
ED MEGA (Lyon)	21	3
ED SMH (Marseille)	5	1
Concours National	42	6

- (1) Le fléchage-cible pour l'ED SIE est 9,5 ; il est acté une attribution de 9 CD en 2024 et 10 en 2025 ;
- (2) Le fléchage-cible pour l'ED MSTIC est 9,5 ; MSTIC ayant eu 11 contrats doctoraux fléchés en 2023, il est acté une attribution de 10 CD en 2024 et 9 en 2025 ;
- (3) Le fléchage-cible pour l'ED SIS est 5,5 ; il est acté une attribution de 5 CD en 2024 et 6 en 2025 ;
- (4) Le fléchage-cible pour l'ED VTT est 3,5 ; VTT ayant eu 3 contrats doctoraux fléchés en 2023 et 4 en 2022, il est acté une attribution de 4 CD en 2024 et 3 en 2025 ;

- Les équipes des composantes de recherche qui ne sont pas rattachées à ces ED « avec fléchage »

présenteront leurs candidat-es au doctorat au sein d'un « concours doctoral national » ; le nombre de contrats doctoraux réservés à ce concours est calculé en suivant les mêmes principes de répartition de contrats doctoraux par HDR ; **6 CD 2024-2027 (sur 51) sont réservés au « concours national ».**

- CD non fléchés : **un quota de 5 CD (sur 51) n'est pas fléché en 2024** et sera attribué à l'issue des auditions et sélections des « ED avec fléchages » et du « concours national », par la Commission Spécialisée Recherche et Innovation (CS R&I) du Conseil Académique.

Les rattachements des composantes de recherche (ou des équipes et laboratoires) aux ED avec CD fléchés et au « concours national » sont donnés en Annexe 1. En cas de doute, contacter la VP recherche.

II. Consignes et recommandations pour les « concours »

Les principes communs (critères de candidatures, critères d'évaluation des candidatures, opérations, etc.) pour l'ensemble des dispositifs, validés par le Conseil Académique (séance du 17/2/2022), sur proposition de la VPR, sont reconduits. Les principes adoptés ne s'imposent pas automatiquement aux ED, qui sont des « unités mixtes de formation doctorale ». Ils relèvent plutôt de « consignes et recommandations » ; les mêmes principes communs seront appliqués pour le « concours national ».

Les consignes et recommandations qui seront envoyées aux ED avec CD fléchés et au jury du « concours national » sont données en Annexe 2 et en Annexe 3.

III. Attribution des contrats doctoraux

III. a. Lignes directrices

Les ED avec CD fléchés gèrent leurs auditions. Le « concours national » est organisé par la VP Recherche.

Les ED et le concours national produisent chacun une « Liste Principale » (LP), une liste complémentaire (LC) et un commentaire général sur la LP et la LC. Dans chacun de ces concours, l'attribution de demi-financements « externes (contrats industriels, labex, demi-financement Cerema) n'est pas un critère pour être retenu. Les doctorant-es candidat-es à un autre cofinancement doivent donc candidater également dans l'autre processus.

Pour mémoire, il n'y a plus de lancement de contrats doctoraux pour le programme Clear-Doc en 2024.

III. b. Organisation, calendrier

L'organisation de l'attribution des CD au printemps 2024 sera probablement très proche de celle de l'an dernier. Le planning approximatif pour l'attribution des CD 2024-2027 est donné ci-dessous.

1. Planning pour les Composantes avant les auditions

Les Composantes ex-I, et hélas seulement ces composantes (questions d'annuaire LDAP et de systèmes d'information associés aux adresses mail), disposent de l'outil « thèses ex-I » pour gérer les campagnes doctorales. L'utilisation de cette plateforme est obligatoire pour les équipes concernées par le « concours national » ; il est très fortement recommandé pour les composantes ex-I dans l'ensemble puisqu'il permet aux unités d'organiser leurs sélections internes et d'alléger considérablement le travail de la VPR et de la DGDRH pour les candidatures retenues.

La plate-forme est déjà ouverte pour entreposer des sujets de thèses proposés. Quelques dates importantes pour cette plateforme :

- Date limite pour déposer des sujets : **15 décembre 2023.**
- Date limite pour que les composantes ex-I valident leurs sujets de thèse pour mise en ligne sur le site internet de l'université (pour appels à candidatures sur ces sujets) : **15 janvier 2024**
- Ouverture le **1^{er} février 2024** de la plate-forme des thèses ex-I pour recueillir des candidatures.

Pour les opérations concernant les auditions dans les Ecoles doctorales et pour le concours national :

- **Composantes (et équipes) rattachées à des ED avec CD fléchés :**
 - o La procédure de dépôt des candidatures à l'ED et les auditions sont pilotées par l'ED.
 - o Il est essentiel de prendre contact avec la Direction de l'ED pour bien appréhender la procédure en vigueur (contenus des dossiers, date-limite de candidatures, demande et prise en compte par l'ED d'une « position globale de chaque composante de recherche » avec ou sans classement sur les candidatures qu'elles présentent, date des auditions, contenu et déroulement des auditions).

- La proposition de candidatures est du ressort des composantes de recherche (et non pas de la VPR !). Les ED pourront, si elles le souhaitent, sélectionner les candidatures à auditionner, afin d'avoir un nombre gérable de candidatures auditionnées.
- Pour les ED avec CD fléchés des campus de Nantes, Lyon et Marseille respectivement, A. Chabot et E. Gaume coordonneront les interactions avec l'ED SIS, V. Cerezo avec l'ED MEGA et P.-J. Arnoux avec l'ED SMH.
- Composantes (et équipes) relevant du concours national (la procédure est détaillée en Annexe 3) :
 - Des sujets supplémentaires pourront être ajoutés jusqu'au **12 avril 2024**, date butoir pour les composantes pour la sélection des sujets et candidatures proposés. Il sera possible de rajouter des sujets nouveaux jusqu'à cette même date en cas de doublon d'excellentes candidatures sur un même sujet (contacter P. Chatellier). Les doubles candidatures sur un même sujet doivent être exceptionnelles : dans un contexte global de baisse du nombre de bonnes candidatures, il serait vraiment dommage de positionner deux bonnes candidatures sur le même sujet !
 - Choix par les composantes de recherche des candidatures au « concours national » (candidatures uniques par sujet sauf cas très exceptionnels), avec un nombre limité de candidatures retenues (voir Annexe 3) à faire sur la plate-forme au plus tard le **19 avril 2024** (attention aux congés scolaires).

2. Auditions

- ED avec CD fléchés : Les auditions auront lieu entre mi-mai et début juillet 2024
- Concours national : Auditions sont prévues le **16 mai 2024** : les équipes d'encadrement sont invitées à y participer (participation silencieuse sauf sollicitation du jury).

3. Attribution des contrats doctoraux

La VP Recherche gère les opérations en lien avec les ED et la Commission Spécialisée Recherche & Innovation du Conseil Académique. Le timing est approximatif à ce stade :

- CSRI 2024-3 Jeudi 23/05/2024 de 14h à 17h - Examen de résultats disponibles d'auditions d'ED et du « concours national » :
 - Validation de la LP (La VPR, en lien avec les ED et la CS R&I, peut demander des changements exceptionnels, par exemple en cas d'erreurs, classements d'une même personne dans plusieurs LP, etc...) ; la VPR est chargée de contacter les personnes listées en LP ;
 - Validation de la LC (la CS R&I peut autoriser la VPR à piocher dans tout ou partie de la LC de l'ED/CN en cas de désistements ; la VPR est chargée de contacter pour acceptation les personnes listées en LC qui seraient repêchées, dans l'ordre de la LC (avec gestion des LCA et LCB pour les multiples candidatures sur un même sujet de thèse pour le CN) ;
- CSRI 2024-4 Jeudi 10/06/2024 de 14h à 17h - Examen de résultats disponibles d'auditions d'autres ED :
 - Validation de la LP (la VPR, en lien avec les ED et la CS R&I, peut demander des changements exceptionnels, par exemple en cas d'erreurs, classements d'une même personne dans plusieurs LP, etc...)
 - Validation de la LC (la CS R&I peut autoriser la VPR à piocher dans tout ou partie de la LC de l'ED en cas de désistements ; la VPR est chargée de contacter les personnes listées en LC qui seraient repêchées, dans l'ordre de la LC ;
- CSRI 2024-5 à fixer début juillet 2024 (en espérant que toutes les auditions auront été tenues) :
 - Examen de résultats des auditions des autres ED ayant eu lieu avant cette date : validation de la LP¹ ; la VPR est chargée de contacter pour les personnes listées en LP ;
 - Décision de ne plus procéder à des désistements par ED ou CN ;
 - Evaluation du nombre de contrats doctoraux non fléchés encore disponibles ;
 - Constitution d'une « Liste Complémentaire Globale » par interclassement des personnes restant en LC des ED et du concours national
 - Attribution des CD non fléchés aux premiers de la « Liste Complémentaire Globale » ; la VPR est chargée de contacter pour les personnes se voyant attribuer un CD non fléché ;
 - Consignes éventuelles pour la VPR sur la manière de gérer les désistements au sein de la « Liste Complémentaire Globale » qui interviendraient pendant l'été.

Serge Piperno

Vice-Président recherche

serge.piperno@univ-eiffel.fr

ANNEXE 1. Rattachement des équipes aux ED et au concours national

Composante de Recherche	Laboratoire / équipe / thématique	ED ou « concours national »
ACP		CS - n°529
AME	Direction (J.-P. Hubert, F. Papon)	VTT - n°528
	Direction (J. Armoogum)	OMI - n°530
	EASE (campus de Lyon)	MEGA - n°162
	EASE (campus de Nantes)	SIS - n°602
	GEOLOC, MODIS, SPLOTT (Lille)	Concours national
	SPLOTT (campus Marne et Nantes)	VTT - n°528
COSYS	Direction (Marne), IMSE (A. Ruas, G. Perrin, F. Bourquin), GRETTIA et PICS-L (R. Brémond, H. Imine)	MSTIC - n°532
	Direction (Lille), SII, ESTAS, PICS-L (R. Lobjois & Satory), LEOST	Concours national
	IMSE (sauf MSTIC)	SIE - n°531
DICEN IDF		CS - n°529
ERUDITE		OMI - n°530
ESYCOM	MSTIC (tout le labo sauf partie SIE)	MSTIC - n°532
	SIE (Y. Leprince et M. Capo-Chichi)	SIE - n°531
GERS	CG, GéoEND, GIE	SIS - n°602
	LEE	Concours national
	RRO	MEGA - n°162
	SRO	SIE - n°531
IRG		OMI - n°530
LAB'URBA		VTT - n°528
LAMA		MSTIC - n°532
LASTIG		MSTIC - n°532
LATTS	Partie VTT (S. Jaglin, Y. Miot, T. Souami, E. Vivant)	VTT - n°528
	Partie OMI (C. Delmas, A. Mathieu-Fritz, P. Ughetto, K. Chatzis)	OMI - n°530
LGE		SIE - n°531
LIGM		MSTIC - n°532
LIPHA		OMI - n°530
LISAA		CS - n°529
LISIS		OMI - n°530
LVMT		VTT - n°528
MAST	CPDM, EMGCU	SIE - n°531
	GPEM, LAMES, MIT, SMC	SIS - n°602
MSME		SIE - n°531
NAVIER		SIE - n°531
LESCOT		Concours national
LMA	Partie SMH (Th. Serre)	SMH - n°463
LMA	Partie ECS (F. Hernandez, L. Carnis, D. Mignot)	Concours national
UMRAE		SIS - n°602
UMRESTTE		Concours national
UMR ISTERRE		Concours national
UMR LaPEA		Concours national
UMR LBA		SMH - n°463
UMR LBMC		MEGA - n°162
UMR LICIT-ECO7		MEGA - n°162
UMR MCD		SIE - n°531
UMR SATIE		Concours national

ANNEXE 2. Consignes envoyées aux ED avec CD fléchés et au jury du « concours national »

Les consignes et recommandations suivantes seront envoyées aux ED et au jury du « concours national » :

- **Cadre général de travail des ED et du « concours national »**
 - o Travail à effectuer : il est demandé aux ED et au jury du « concours national » d'auditionner des candidat·es à des contrats doctoraux pour des projets de différentes composantes de recherche qui leur sont rattachées, donc d'interclasser des candidatures de différentes unités, éventuellement de différentes disciplines présentes dans l'ED. Concernant l'ED SPI à Nantes, ses pratiques sont un peu différentes et l'ED envoie des représentants à des auditions Univ Eiffel de candidatures à des CD Univ Eiffel pour les équipes concernées ; le jury composé de représentants de l'ED et de représentants des composantes de recherche concernées propose à l'issue des auditions une « sélection » et une synthèse des auditions, qui est ensuite à faire valider par le conseil de l'ED.
 - o Cadrage : les CD sur subvention de l'Université Gustave Eiffel sont réservés aux doctorats hébergés par des composantes de recherche (ou des équipes de ces composantes) sous tutelle de l'Université Gustave Eiffel et rattachées à l'ED (pour les CD fléchés dans une ED) ; les candidat·es sélectionné·es seront obligatoirement inscrit·es à l'université Gustave Eiffel (si l'université Gustave Eiffel est effectivement accréditée dans l'ED) ; les CD sont réservés aux doctorats dont la direction de thèse ou une codirection de thèse est assurée au moins par un agent permanent (donc pas à un chercheur associé) HDR de l'Université Gustave Eiffel ou d'une des tutelles en cas d'UMR ; l'ED doit cependant veiller à assurer une certaine réciprocité des encadrements « croisés » : un tel montage croisé (contrat doctoral Eiffel et direction de thèse par un agent d'une autre tutelle du labo) n'est pas envisageable si l'autre tutelle refuse par principe un montage symétrique à celui-ci, ou si un déséquilibre réel entre de tels montages croisés est constaté. Enfin, des CD ne peuvent pas être attribués à plus d'une candidature sur un même sujet.

- **Règles de candidature, traitement des candidatures**
 - o Multiplicité des candidatures sur un même sujet de thèse : il est fortement recommandé aux composantes de recherche de ne pas présenter plus d'une candidature sur un même sujet de thèse au sein d'une ED ou au sein du « concours national », quelques exceptions pouvant être imaginées dans les domaines des sciences humaines et sociales, pour des sujets où les candidat·es auraient fortement contribué à faire évoluer le même sujet initial. Même dans ce cas, il est recommandé d'envisager très tôt de proposer des sujets de thèse différents. Ceci doit se faire en bonne entente avec l'ED. Pour le « concours national », il sera autorisé jusqu'au 12/4/2024 de modifier les projets de thèse dans ces cas particuliers.
 - o Limitation des nombres de candidatures pour une composante de recherche : il est recommandé de limiter le nombre de candidatures par composante de recherche, en accord avec l'ED à une cible globale « entre deux et trois candidatures par contrat doctoral fléché » ; cette cible pourra être déclinée par composante de recherche au prorata du nombre d'HDR et donnera une « bonne idée » du nombre maximal de candidatures à présenter. Les ED pourront, si elles le souhaitent, sélectionner les candidatures à auditionner. La prise en compte des nombres de désistements et de la mobilisation de la liste complémentaire des années précédentes est souhaitable, pour avoir un nombre suffisant de candidatures.
 - o Limitation des nombres de candidatures avec la·le même directeur·directrice de thèse la même année : il est recommandé d'éviter qu'un·e même directeur·directrice de thèse propose comme DT principal·e deux candidatures la même année, sauf situation particulière de manque d'HDR dans la composante de recherche concernée¹. En particulier, pour une même composante de recherche, si le nombre de candidatures est jugé trop important, la priorité sera donnée aux projets impliquant différentes directions de thèse, plutôt que ceux impliquant la même direction.
 - o Prise en compte par l'ED et le jury du concours national d'une « position globale de chaque composante de recherche » (avec ou sans classement) sur les candidatures qu'elle présente : il est fortement recommandé aux ED de demander systématiquement une « position globale » de la composante de recherche sur les candidatures présentées (intérêt des sujets, priorité scientifique des sujets, insertion dans le collectif, besoin de roulement sur les DT, toute autre information utile sur le contexte, etc...), sans obligation de classement des candidatures. La même demande est faite pour le concours « national » ;

¹ Cette situation pourra être aussi gérée par la codirection sans HDR (une dérogation et une seule, en année d'HDR, avec DT nommé·e et qui transfère la direction de thèse à la personne en charge de la codirection si l'HDR est soutenue).

- Unicité : une composante de recherche ou la partie d'une composante rattachée à une ED ne doit pas présenter des candidatures à des projets doctoraux à la fois dans le concours national et dans le concours de l'ED concernée si elle a des CD fléchés.
- **Critères de sélection des candidatures et recommandations pour la sélection**
 - Conditions de diplôme requises pour candidater : être titulaire d'un diplôme de Master ou d'un diplôme donnant le grade de Master avec une expérience avérée de recherche (arrêté sur le doctorat) ;
 - Critères d'évaluation des candidatures :
 - Les critères à utiliser par les ED et le concours national sont : 1/ « Niveau scientifique et cohérence du parcours de formation, insertion dans un projet professionnel, maturité du/de la candidature (celle de la personne candidate et celle du projet de thèse) », motivation pour le contrat doctoral proposé (il peut être utile de mesurer la priorité mise sur le CD Univ Eiffel plutôt que d'autres candidatures dans d'autres établissements) et 2/ « Importance scientifique du projet de thèse pour le laboratoire d'accueil et insertion dans le collectif » ; l'ordre de priorité des deux critères peut être précisé par l'ED ; les deux critères seront regardés à égalité pour le concours national ;
 - Ces critères sont à utiliser pour l'évaluation du dossier de candidature et pour l'audition ;
 - L'audition est en présentiel sauf souhait contraire pour les ED ; pour le concours national : le distanciel sera réservé éventuellement aux candidat-es résidant à l'étranger.
 - Demi-financements de thèses : en cas de demi-financements, il est demandé aux ED et au jury du concours national de ne pas donner de priorité particulière aux candidatures concernées par un demi-financement. **En cas de multiples candidatures retenues en liste principale avec demi-financements, le repêchage en liste complémentaire de l'ED concernée ou du concours national ne sera pas automatique et la décision sera prise par la CS R&I** (soit au fil de l'eau si c'est réalisable, soit au moment de l'attribution des CD non fléchés).
 - Recommandations thématiques ou scientifiques pour l'évaluation des candidatures : il n'y a pas de « contrôle a priori » des thématiques globalement servies par les CD sur subvention. L'université Gustave Eiffel recommandera aux ED et au concours national, comme par le passé, de ne pas modifier totalement les équilibres établis. Les évolutions seront observées a posteriori.
- **Gestion des candidatures sélectionnées**
 - Les ED et le concours national produisent les trois éléments suivants :
 - Une Liste Principale (LP) : elle n'est pas nécessairement classée, elle est de longueur égale au nombre de CD fléchés ; la LP ne doit pas contenir 2 candidatures sur un même sujet de thèse ;
 - Une Liste complémentaire (LC) : elle doit être classée ; sa longueur est à la discrétion de l'ED (mais elle doit être vide si la LP n'est pas complète, sauf si l'ED ne sait pas trancher entre ex-aequo) ; pour chaque candidature, une appréciation est attendue ; la LC peut contenir une candidature sur un même sujet qu'une candidature en LP².
 - Un Commentaire général sur la LP et la LC : un commentaire général est attendu sur le niveau et la qualité des candidatures retenus en LP et en LC, ainsi que sur l'ensemble s'il va clairement à l'encontre de priorités émises par une ou des composantes de recherche.

² La LC peut indiquer (cas théorique très rare de deux candidatures sur un même sujet, en SHS essentiellement) que cette candidature est prioritaire (LCA) en cas de désistement de la candidature sur le même sujet retenu en LP, ou indiquer que ce n'est pas le cas (LCB) et une candidature en LCB ne pourra bénéficier de désistements que si le sujet de thèse a été « libéré »

ANNEXE 3. Consignes pour les composantes de recherche concernées par le « concours national ».

I. Fléchage de contrats doctoraux

Les écoles doctorales (ED) auxquelles sont rattachés les plus grands nombres de personnels HDR de l'université Eiffel (rattachement via leur composante de recherche, ou une équipe au sein de cette composante) se voient flécher un quota de contrats doctoraux, en respectant une répartition aussi équitable que possible de ces contrats doctoraux par HDR de l'Univ. Eiffel ; les équipes des composantes de recherche qui ne sont pas rattachées à ces ED « avec fléchage » présenteront leurs candidat·es au doctorat via le « concours national ». **6 contrats doctoraux 2024-2027 seront attribués via ce concours.**

Les composantes de recherche (ou laboratoires et équipes) rattachées au « concours national » sont les suivantes :

Composante de Recherche	Laboratoire / équipe / thématique	ED ou « concours national »
AME	GEOLOC, MODIS, SPLOTT (Lille)	Concours national
COSYS	Direction (Lille), SII, ESTAS, PICS-L (R. Lobjois & Satory), LEOST	Concours national
GERS	LEE	Concours national
LESCOT		Concours national
LMA	Partie ECS (F. Hernandez, L. Carnis, D. Mignot)	Concours national
UMRESTTE		Concours national
UMR ISTERRE		Concours national
UMR LaPEA		Concours national
UMR SATIE		Concours national

II. Consignes et recommandations

Les consignes de l'an dernier sont reconduites, en se donnant la possibilité d'auditionner un nombre légèrement supérieur de candidatures. Comme l'an dernier, l'idée est de suivre les mêmes principes généraux que ceux suivis dans les concours des ED ayant de CD Fléchés. Les consignes seront les suivantes :

- **Cadre général de travail pour le « concours national »**
 - o Travail à effectuer : il est demandé au jury du « concours national » d'auditionner des candidat·es à des contrats doctoraux pour des projets de vos différentes composantes de recherche, donc d'interclasser des candidatures de différentes unités, éventuellement de différentes disciplines.
 - o Cadrage : les CD sur subvention de l'Université Gustave Eiffel sont réservés aux doctorats hébergés par des composantes de recherche (ou des équipes de ces composantes) sous tutelle de l'Université Gustave Eiffel ; les candidat·es sélectionné·es seront obligatoirement inscrit·es à l'université Gustave Eiffel (si l'université Gustave Eiffel est effectivement accréditée dans l'ED) ; les CD sont réservés aux doctorats dont la direction de thèse ou une codirection de thèse est assurée au moins par un agent permanent (donc pas à un chercheur associé) HDR de l'Université Gustave Eiffel ou d'une des tutelles en cas d'UMR ; des CD ne peuvent pas être attribués à plus d'une candidature sur un même sujet.
- **Règles de candidature, traitement des candidatures**
 - o Multiplicité des candidatures sur un même sujet de thèse : il est fortement recommandé aux composantes de recherche de ne pas présenter plus d'une candidature sur un même sujet de thèse au « concours national », quelques exceptions pouvant être imaginées dans les domaines des sciences humaines et sociales, pour des sujets où les candidat·es auraient fortement contribué à faire évoluer le même sujet initial. Même dans ce cas, il est recommandé d'envisager très tôt de proposer des sujets de thèse différents. Pour le « concours national », il sera autorisé jusqu'au 12/4/2024 de modifier les projets de thèse dans ces cas particuliers.
 - o Limitation des nombres de candidatures pour une composante de recherche : l'objectif ici est de se rapprocher d'un nombre raisonnable de candidatures par CD attribué. Il est proposé de viser une cible de l'ordre de « deux candidatures » par CD attribué. On ramène alors un « nombre limite de candidatures par composante » au prorata du nombre d'HDR concernés. Le jury national se

réserve la possibilité de ne pas auditionner toutes les candidatures. Cela donne à titre indicatif pour les composantes relevant du concours national :

Composante de Recherche	HDR concernés	Nombre de candidatures
AME (GEOLOC, MODIS, SPLOTT-Lille)	4	1 ou 2
COSYS (Direction (Lille, SII, ESTAS, PICS-L (R. Lobjois & Satory), LEOST)	17	Entre 5 et 7
GERS-LEE	5	1 ou 2
LESCOT	3	1 ou 2
LMA (Partie ECS : F. Hernandez, L. Carnis, D. Mignot)	3	1 ou 2
UMRESTTE	1	1 ou 2
UMR ISTERRE	1	1 ou 2
UMR LaPEA	5	1 ou 2
UMR SATIE	3	1 ou 2
Total	42	Entre 13 et 23

- Limitation des nombres de candidatures avec la·le même directrice·directeur de thèse la même année : il est recommandé d'éviter qu'un·e même directeur·directrice de thèse propose comme DT principal·e deux candidatures la même année, sauf situation particulière de manque d'HDR dans la composante de recherche concernée³. En particulier, pour une même composante de recherche, si le nombre de candidatures est jugé trop important, la priorité sera donnée aux projets impliquant différentes directions de thèse, plutôt que ceux impliquant la même direction.
- Prise en compte par le jury du concours national d'une « position globale de chaque composante de recherche » avec classement sur les candidatures qu'elle présente : le jury s'appuiera sur un document de « position globale » de la composante de recherche sur les candidatures présentées (intérêt des sujets, priorité scientifique des sujets, insertion dans le collectif, besoin de roulement sur les DT, toute autre information utile sur le contexte, etc...), avec classement des candidatures.
- Unicité : une composante de recherche ou la partie d'une composante rattachée à une ED ne doit pas présenter des candidatures à des projets doctoraux à la fois dans le concours national et dans le concours de l'ED concernée si elle a des CD fléchés.

³ Cette situation pourra être aussi gérée par la codirection sans HDR (une dérogation et une seule, en année d'HDR, avec DT nommé·e et qui transfère la direction de thèse à la personne en charge de la codirection si l'HDR est soutenue).

30/11/2023

VP Recherche

Conseil Académique 30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP



Université
Gustave Eiffel

CAC - Université Gustave Eiffel

30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP

Bilan - CD 2023-2026 sur SCSP (cf. CSRI précédente)

Bilan – budget global

- Un CD non pourvu
- LC trop courtes (pb des doubles candidatures, essentiellement à Nantes)
- Désaffectation pour le doctorat
- Pas de souci de doubles candidatures avec ClearDoc

Evolutions pour 2024-2027 (cf. CSRI précédente)

- Contexte : plus de programme ClearDoc, donc potentiellement davantage de possibilités
- Règles de distributions : actuellement = HDR Univ. Eiffel rattachés à l'ED
- Quota de contrats doctoraux non attribués « ED, CN » ?
 - Augmenter les non fléchés pour se donner plus de souplesse ?
 - Flécher des quotas de thèses pour les Graduate Program SFRI ?
 - Flécher des sujets de thèses ou « thématiques de thèses » avec concours thématiques ?
- Comment mobiliser davantage de candidatures ?

- ▶ Proposition de reconduire les principes
- ▶ Recommander d'éviter les « candidatures multiples sur un même sujet » en période de pénurie des candidatures à la thèse

CAC - Université Gustave Eiffel

30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP

Propositions pour 2024 et 2025

- Base = sondage auprès des composantes (remontées des HDR au 9/11/2023) => **2024**

Notes :

- Moins de rattachements « exotiques »
- 1 seule personne sans ED déterminée (donc non comptée)
- Personnes HDR émérites (DR, PU) : non comptées car n'encadrant plus de nouvelles thèses
- Questionnement possible pour certaines ED (MADIS, 3CH, ENGSYS, SMG) où nous sommes accrédités [petits flux, pas d'UMR, sauf 3CH]

Ecoles doctorales	TOTAL HDR	HDR par CN / ED
EDISS - n°205	1	42
SESAM - n°73	1	
TUE - n°105	1	
EOBE - n°575	2	
EPIC - n°485	2	
MaSTIC - n°601	2	
ECS - n°355	3	
NSCO - n°476	3	
STIC - n°580	3	
3MG - n°596	5	
ENGSYS - n°632	5	
3CH - n°261	6	
MADIS - n°631	8	
SMH - n°463	5	
MEGA - n°162	21	21
VTT - n°528	26	26
CS - n°529	27	27
OMI - n°530	28	28
SIS - n°602	39	39
MSTIC - n°532	67	67
SIE - n°531	68	68
Total	323	323

CAC - Université Gustave Eiffel

30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP

2022	Ecoles doctorales	TOTAL HDR	HDR par CN / ED	
	ECS - n°355	1	55	
	EDISS - n°205	1		
	EPIC - n°485	1		
	IPP - n°626	1		
	ScSo - n°483	1		
	SESAM - n°73	1		
	TUE - n°105	1		
	EOBE - n°575	2		
	3MG - n°xxxx	4		
	MathSTIC - n°x601	4		
	NSCO - n°476	4		
	STIC - n°580	4		
	3CH - n°261	5		
	ENGSYS - n°632	5		
	Non précisée	6		
	SMH - n°463	6		
	MADIS - n°631	8		
	CS - n°529	21		21
	MEGA - n°162	21		21
	VTT - n°528	25		25
	OMI - n°530	29	29	
	SPI - n°x602	33	33	
	SIE - n°531	65	65	
	MSTIC - n°532	76	76	
	Total	325	325	

2024	Ecoles doctorales	TOTAL HDR	HDR par CN / ED	
	EDISS - n°205	1	42	
	SESAM - n°73	1		
	TUE - n°105	1		
	EOBE - n°575	2		
	EPIC - n°485	2		
	MaSTIC - n°601	2		
	ECS - n°355	3		
	NSCO - n°476	3		
	STIC - n°580	3		
	3MG - n°596	5		
	ENGSYS - n°632	5		
	3CH - n°261	6		
	MADIS - n°631	8		
	SMH - n°463	5		5
	MEGA - n°162	21		21
	VTT - n°528	26		26
	CS - n°529	27	27	
	OMI - n°530	28	28	
	SIS - n°602	39	39	
	MSTIC - n°532	67	67	
	SIE - n°531	68	68	
	Total	323	323	

CAC - Université Gustave Eiffel

30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP

Propositions pour 2024 et 2025

Ecoles doctorales	TOTAL HDR	HDR par CN / ED	Proposition 2024-2025	Fléchages 2022-2023
EDISS - n°205	1	42	6,00	7,00
SESAM - n°73	1			
TUE - n°105	1			
EOBE - n°575	2			
EPIC - n°485	2			
MaSTIC - n°601	2			
ECS - n°355	3			
NSCO - n°476	3			
STIC - n°580	3			
3MG - n°596	5			
ENGSYS - n°632	5			
3CH - n°261	6			
MADIS - n°631	8			
SMH - n°463	5	5	1,00	1,00
MEGA - n°162	21	21	3,00	3,00
VTT - n°528	26	26	3,50	3,50
CS - n°529	27	27	4,00	3,00
OMI - n°530	28	28	4,00	4,00
SIS - n°602	39	39	5,50	4,50
MSTIC - n°532	67	67	9,50	10,50
SIE - n°531	68	68	9,50	9,00
Total	323	323	46,00	45,50

CAC - Université Gustave Eiffel

30 novembre 2023

10. Politique d'attribution des CD 2024-2027 sur SCSP

Propositions pour 2024 et 2025

Plus précisément, les implémentations pour 2024 et 2025 seraient :

Ecole Doctorale	HDR	CD 2024-2027 fléchés	CD 2025-2028 fléchés
ED SIE (MLV)	68	9 (1)	10 (1)
ED MSTIC (MLV)	67	10 (2)	9 (2)
ED SIS (Nantes)	39	5 (3)	6 (3)
ED OMI (MLV)	28	4	4
ED CS (MLV)	27	4	4
ED VTT (MLV)	26	4 (4)	3 (4)
ED MEGA (Lyon)	21	3	3
ED SMH (Marseille)	5	1	1
Concours National	42	6	6

- (1) Le fléchage-cible pour l'ED SIE est 9,5 ; attribution de 9 CD en 2024 et 10 en 2025 ;
- (2) Le fléchage-cible pour l'ED MSTIC est 9,5 ; MSTIC ayant eu 11 contrats doctoraux fléchés en 2023, attribution de 10 CD en 2024 et 9 en 2025 ;
- (3) Le fléchage-cible pour l'ED SIS est 5,5 ; attribution de 5 CD en 2024 et 6 en 2025 ;
- (4) Le fléchage-cible pour l'ED VTT est 3,5 ; VTT ayant eu 3 contrats doctoraux fléchés en 2023 et 4 en 2022, attribution de 4 CD en 2024 et 3 en 2025 ;